



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-535

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction nationale d'interventions domaniales /

RH-formation-communication

75-2023-09-20-00017 - Arrêté portant délégation de signature au contrôleur de la division juridique du pôle ventes mobilières (1 page)	Page 3
75-2023-09-13-00012 - Arrêté portant délégation de signature aux commissaires aux ventes d'Ile-de-France (4 pages)	Page 5
75-2023-09-13-00013 - Arrêté portant délégation de signature aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes d'Ile-de-France (4 pages)	Page 10
75-2023-09-20-00016 - Arrêté portant délégation de signature aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes de province (4 pages)	Page 15

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)

75-2023-09-20-00018 - Arrêté de subdélégation de signature (en matière de marchés publics) (2 pages)	Page 20
--	---------

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales

75-2023-09-14-00009 - Arrêté n°2023-359 portant délégation de signature (1 page)	Page 23
--	---------

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-09-20-00026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP Centre - Rectificatif (2 pages)	Page 25
75-2023-09-20-00025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 8ème Madeleine - Rectificatif (3 pages)	Page 28
75-2023-09-20-00024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 13ème gare - rectificatif (3 pages)	Page 32
75-2023-09-20-00027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 14ème (3 pages)	Page 36
75-2023-09-20-00023 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 5ème-6ème (4 pages)	Page 40

Direction nationale d'interventions domaniales

75-2023-09-20-00017

Arrêté portant délégation de signature au
contrôleur de la division juridique du pôle ventes
mobilières

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2023-37

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

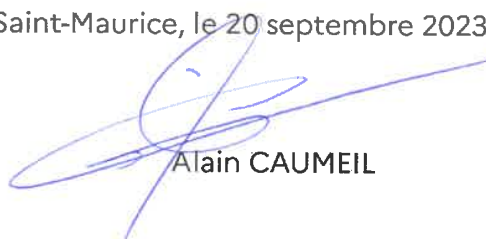
ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Mme Vanessa DAVID**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- en matière contentieuse, les réclamations, restitutions relatives à l'activité des ventes mobilières ainsi que les décisions de sanctions, dans la limite de 5000€ ;
- les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2019-05-20-012 consentie le 20 mai 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 20 septembre 2023


Alain CAUMEIL

Direction nationale d'interventions domaniales

75-2023-09-13-00012

Arrêté portant délégation de signature aux
commissaires aux ventes d'Ile-de-France

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCE: 2023-32BIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux commissaires aux ventes, à l'effet de signer, en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe au présent arrêté :

- tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;
- l'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;

- les procès-verbaux de remise de service ;
- le contrôle de régularisation définitive des ventes par adjudication.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2021-09-08-00005 consentie le 08 septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 13 septembre 2023



Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ du 13 SEPTEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des Inspecteurs des Finances Publiques
Commissaires aux ventes – Pôle Ventes Mobilières

Nom – Prénom	Attributions	Compétence territoriale
CANIVET Marianne	Fourrières administratives et judiciaires	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
EL MANOUZI Amal	Monopole des juridictions, objets trouvés, biens des hébergés	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
Par intérim CANIVET Marianne	Véhicules à l'exception des véhicules de fourrières	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
Par intérim EL MANOUZI Amal	Tous biens à l'exception des véhicules et remises de scellés des juridictions, des objets trouvés et des biens des hébergés	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

Direction nationale d'interventions domaniales

75-2023-09-13-00013

Arrêté portant délégation de signature aux
contrôleurs des finances publiques, assistants
des commissaires aux ventes d'Ile-de-France

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2023-34bis

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe au présent arrêté :

- tous les actes de gestion (acceptation ou refus des propositions de remises, résolutions pour non-enlèvement, restitutions, transferts de biens, courriers d'injonction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire, délégation de signature est également donnée aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe au présent arrêté :

- Les procès verbaux de destruction et déconstruction dans le cadre du marché d'enlèvement des VHU (véhicules hors d'usage);

- L'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ;
- Les acceptations de devis ;
- Le contrôle de régularisation définitive des ventes par adjudication ;
- Les statistiques trimestrielles.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation n°2022-09-14-00009 consentie le 14 septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 13 septembre 2023



Alain CAÛMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 13 septembre 2023
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 Liste des Contrôleurs des Finances Publiques
 Pôle Ventes Mobilières

CAV	Nom – Prénom	Attributions	Compétence territoriale
IDF Fourrières	AZZOUZ Mehdi	Fourrières administratives et judiciaires	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
	DE BARROS Michel		
	LAVIELLE Philippe		
	NIGON Sheila		
	VERNAY Patrice		
IDF ADM	ANÉ Vincent	Tous biens à l'exception des véhicules de fourrières, des remises de scellés des juridictions, des objets trouvés et des biens des hébergés	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
	NAHON Boris		

Direction nationale d'interventions domaniales

75-2023-09-20-00016

Arrêté portant délégation de signature aux
contrôleurs des finances publiques, assistants
des commissaires aux ventes de province

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex
☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2023-35BIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe au présent arrêté :

- tous les actes de gestion (acceptation ou refus des propositions de remises, résolutions pour non enlèvement, restitutions, transferts de biens, courriers d'injonction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

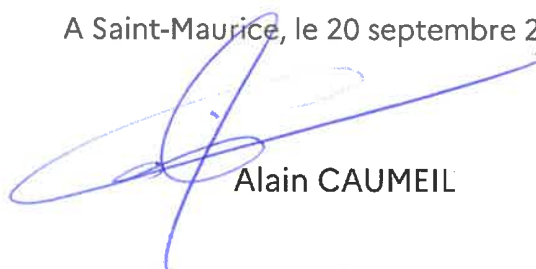
Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire, l'assistant a délégation pour signer en mon nom :

- Les procès verbaux de destruction et déconstruction dans le cadre du marché d'enlèvement des VHU (véhicules hors d'usage) ;
- L' instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ;
- Les acceptations de devis ;

- L'affectation de véhicules dans le cadre des demandes des services de police et de gendarmerie ;
- La rédaction des cahiers des charges particulières pour les appels d'offres et marchés d'enlèvement et la signature après visa de la Direction ;
- Les cessions de gré à gré (après avis de la DNID) ;
- Le contrôle de régularisation définitive des ventes par adjudication ;
- Les statistiques trimestrielles.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation n°2021-09-08-00007 consentie le 8 septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Saint-Maurice, le 20 septembre 2023



Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 20 SEPTEMBRE 2023
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 Liste des Contrôleurs des Finances Publiques
 Pôle Ventes Mobilières

CAV	Nom – Prénom	Compétences territoriales
BORDEAUX	BUISSON Emmanuelle	Départements : 16, 24, 32, 33, 40, 47, 64, 65
	MESPOULEDE Arnaud	
CLERMONT-FERRAND	ETIENNE Brigitte	Départements : 03, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87
	FERCHAUX Jocelyn	
DIJON	CAILLAT Philippe	Départements : 10, 21, 25, 39, 45, 58, 70, 71, 89, 90
	DOUSSE-PLANTE Bruno	
LILLE	RHALMI Rachida	Départements : 02, 27, 59, 60, 62, 76, 80
	TELLIER Aurélien	
LYON	DELADERIERE Soazig	Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
	FOURCAIL Philippe	
MARSEILLE	CHALEROUX Roselyne	Départements : 04, 05, 06, 13, 83, 84
	PADOVANI Valérie	
	FARIA Suzy	
NANCY-TOUL	CANTE Sébastien	Départements : 08, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
	WEBER Nicolas	
POITIERS	MARQUES Fanny	Départements : 17, 37, 41, 44, 49, 79, 85, 86
	PIERRE Nathalie	
RENNES	ANDRE Laurence	Départements : 14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72
	GESTALIN Servan	
TOULOUSE	CAZALS Pierre	Départements : 09, 11, 12, 30, 31, 34, 46, 66, 81, 82
	GRACZYK Jean-Gérard	

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-09-20-00018

Arrêté de subdélégation de signature (en matière
de marchés publics)



**Arrêté de subdélégation de signature
(en matière de marchés publics)**

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun : Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS), **Monsieur Renaud CATELAND**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00014 du 5 Juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP, Monsieur Nicolas REVEL, aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté matières n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- Madame **CHARMET DELAOUTRE**, adjointe au directeur de l'AGEPS
- Monsieur **FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières
- Monsieur **HERAULT**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre
- Madame **PLAN**, directrice des achats
- Madame **DHIB**, adjointe à la directrice des achats

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, **les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directeur n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **PLAN**, directrice des achats et de madame Meriem **DHIB**, son adjointe, délégation est donnée à :

- Madame **PANCZER**, responsable du service d'ingénierie biomédicale
- Madame **SEBE**, adjointe à la responsable du service d'ingénierie biomédicale

- Madame **SUAREZ**, responsable secteur évaluation et achats produits et équipements de laboratoire
- Monsieur **RAMEYE**, responsable des Achats Informatiques et Télécommunications

En vue de signer **les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP **à l'exclusion de la signature du marché.**

- A monsieur **LEMAIRE**, responsable de la cellule marchés consommables, ingénierie biomédicale et laboratoire

En vue de signer les actes définis à **l'article 3-A de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP, **à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché et des autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.**

- A monsieur **RAOUI**, Coordonnateur des Achats (Agent de catégorie A)

En vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, **à l'exclusion du choix des attributaires et de la signature des marchés.**

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au Service Facturier et à la Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG **n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022** portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP au directeur du PIC AGEPS, en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 75-2022-07-11-00007 du 23 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **20 septembre 2023**

Renaud CATELAND,

SIGNÉ

Directeur de l'AGEPS

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-09-14-00009

Arrêté n°2023-359 portant délégation de
signature

**Arrêté n° 2023-359
portant délégation de signature**

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun Direction des Affaires Médicales du siège

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu, l'arrêté directeurial 75-2020-06-05-011, du 5 juin 2020, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu, l'arrêté directeurial 75-2020-06-05-012, du 5 juin 2020, fixant la liste des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu, l'arrêté n° 75-2022-07-05-00013, du 5 juillet 2022, portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Kévin MARCOMBE, directeur adjoint des affaires médicales, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions de toute natures relatives aux ressources humaines médicales.

Article 2 :

Le titulaire de la présente délégation assurera la publicité des actes qu'il aura signé en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 14 septembre 2023

Le Directeur du Pôle d'intérêt Commun
Direction des Affaires Médicales



Emmanuel RAISON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-20-00026

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP Centre - Rectificatif



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine de Paris-centre

9 rue d'Uzes

75074 Paris cedex 02

Paris, le 20/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Paris-centre

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Marc Jacquemet, inspecteur divisionnaire des finances publiques et adjoint au pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Paris-centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000€.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000€.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Buzelin Georges
Calais Jean-Charles
Cauhault Valérie
Ivanovic Boris
Kozak Justine
Laurent Vincent
Lebaz Chloe
Raymond Clément
Schneider Vincent
Sehier Grégoire

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Grognet Laurent
Leduc Nadia
Montfort Hunou Michelle
Noguellou Sylvie
Novault Sandrine
Seroc Cécilia

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Rousseau Fabrice

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Schneider Vincent

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine de Paris-centre

Signé

Caroline Besnard-Mangin

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-20-00025

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
8ème Madeleine - Rectificatif

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

Désignation du service (8E MADELEINE)

Adresse du service

5 R. de Londres

75315 PARIS CEDEX 09

Paris, le 20/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. FAUCHER Manuel, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FROGET Yvan, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 76 000 €, aux inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, désignés ci-après :

MOUBECHÉ Marie-Françoise	SIARRAS Brigitte	ORY Pascal
REDON Jérémy	TURPIN Christophe	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

PETRY Emilie	RIBET Aline	ALQUIER Patrick
CORBIERE Camille	DESILLES Fanny	ESNOL Jean-Pierre
ESPOUR Stéphane	FELIPE Antoinette	GONGON Annie
LAHURE Pascal	LIMINANA Dominique	LONGUEVILLE Eric
RENE-MARTIN Céline	THILLOY Corinne	VAN DE LAAK Emilie
ZILLIOX Julien	SABAU Sébastien	NAIM Mohamad
NOEL Magalie	POIX Christophe	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AIDOUDI Radouane	ARDUINI Adrien	VIGNON Pierre-Yves
BEN OTHMAN Cerine	BEN YACOUB Imen	BERTOLO Florence
DEBEUGNY Quentin	DO Maurice	FIBLEUIL Cyril
GOTAL Chantal	GUIA Yael	HOCHEDÉ Cedric
MICHEL Pascal	LORMEL Clovis	MAUGER Fanny
QUILLEVERE Arnaud	REGNIEZ Tiffany	MORIN Olivier
PELMARD Hélène	PESTEL DIVRY Colette	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MOUBECHÉ Marie-Françoise	Inspectrice	76 000
SIARRAS Brigitte	Inspectrice	76 000
ORY Pascal	Inspecteur	76 000
REDON Jérémy	Inspecteur	76 000
TURPIN Christophe	Inspecteur	76 000
ALQUIER Patrick	Contrôleur	10 000
PETRY Emilie	Contrôleur	10 000
RIBET Aline	Contrôleur	10 000
BERTOLO Florence	Agent	2 000
MAUGER Fanny	Agent	2 000
MICHEL Pascal	Agent	2 000
PELMARD Hélène	Agent	2 000
REGNIEZ Tiffany	Agent	2 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Manuel FAUCHER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-20-00024

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
13ème gare - rectificatif



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SIP Paris 13ème La Gare

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cédex 13



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Eric MAHIEUX, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13ème La Gare ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 , L. 257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Nathalie TREMBLAY	M Théo ZEYEN
-----------------------	--------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après ;

Mme Nathalie CASTEL	Mme Françoise DELHOUME	Mme Nahla DJEBALI
Mme Evelyne SERVEAUX	M Hichem ERREIBEI	Mme Aurélie BRETOS
M. Roland NICOLAS		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Franck HACHARD	M. Philippe LESGUILLIER	Mme Annick DE MEERSCHMAN
Mme VIVIER Lise	Mme Sophie KOZOLE	Mme Béatrice PATEAU

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M Théo ZEYEN	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Céline LARZABAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Karine PERINET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Anwar SAKHI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Véronique SEVIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M Romain BERTHO	Agent des finances publiques	500 €
M Hervé TANNIOU	Agent des finances publiques	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Théo ZEYEN	Inspecteur des finances publiques	12 mois	15 000 €
Mme LARZABAL Céline	Contrôleuse des finances publiques	6 mois	3 000 €
Mme Karine PERINET	Contrôleuse des finances publiques	6 mois	3 000 €

M Anwar SAKHI	Contrôleur des finances publiques	6 mois	3 000 €
Mme Véronique SEVIN	Contrôleuse principale des finances publiques	6 mois	3 000 €
M BERTHO Romain	Agent des finances publiques	6 mois	3 000 €
M Hervé TANNIOU	Agent des finances publiques	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 20 septembre 2023

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 13ème La Gare

Signé

Eric MAHIEUX,
inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-20-00027

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
14ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 14^{ème}
29, rue du moulin vert
75014 PARIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 14^e**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne GRENET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, Responsable Adjointe du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

BERNARD Valérie	STITI Sarah	COUCOUROUX Jean-Crhistophe
-----------------	-------------	----------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROCARD Chantal ATTAHIRI Aicha	MICO Dominique DAVID Nathalie	MERDJANE Saliha KAIMBA YASANAMBI Gisele
OHAYON Pierre-yves EXBRAYAT Nadine	FRIGOUT Sylvie LEBON Xavier	ANDRE Gerald PATEAU Philippe RAFFAGHELLO Eva

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUZIANE Soraya NENE Maryvonne	BUIRETTE Xavier ROUSSEL Marie	HODE Cécile TORDJMAN Valérie
GRENIER Sebastier	BOSCO Guillaume ROLAND Simon	OMAR Ismael CHANUT Christophe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les bordereaux de situation fiscale ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BERNARD Valérie	Inspectrice	15 000 €
STITI Sarah	Inspectrice	15 000 €
COUCOUROUX Jean-Christophe	Inspecteur	15 000 €
BENARD Sylvia	Contrôleuse principale	500 €
JAULIN Remi	Contrôleur principal	500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ARTECHE Françoise FRIGOUT Sylvie GAVOUKA François LAGIER Jean-Pierre	Contrôleuse Contrôleuse Contrôleur Contrôleur	500 € 500 € 500 € 500 €
BOSCO Guillaume ROLAND Simon TUHOE Pierre	Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal	500 € 500 € 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 20 septembre 2023

La comptable public,
Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 14ème

signé

Françoise GUICHARNAUD



Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-20-00023

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
5ème-6ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 5ème- 6ème

9 place Saint-Sulpice
75292 Paris cedex 06



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 20/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Mme Marie-Rose GUISELIN-WOLFF, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 5ème- 6ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Annie GUEGAN, inspectrice des finances publiques,

- M Jean-Paul LABOREY, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 5ème- 6ème,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme Véronique BIHAN	Mme Laura FOUGERE	
---------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEDELEC Marc	GAY Vincent	FRADET Cécile
HUDRY Stéphane	RAGUES Alexandra	RIGAL Frédéric
GOZLAN Thierry	KIRSCHVING Yannick	LEMOINE Mathieu
KLEIN Richard		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COUPAMAN Judith	DIDIO Raphaël	PERY Simon
MAJERI Nesserine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CORRIN Sylvie	Contrôleuse Principale	10 000 €
KHADDA Elhame	Contrôleuse Principale	10 000 €
BOUKAR Amnet	Contrôleuse	10 000 €
HIRSCH Philippe	Contrôleur	10 000 €
MOUTOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €
RAJOSVAH Joëlle	Contrôleuse	10 000 €
DUNAND Thibaud	Agent	2 000 €
LE GUEN François	Agent	2 000 €
URRUTY Anaëlle	Agente	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Véronique BIHAN	Inspectrice	15 000€	15 000€
Laura FOUGERE	Inspectrice	15 000€	15 000€
NEDELEC Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAY Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRADET Cécile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HUDRY Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAGUES Alexandra	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RIGAL Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOZLAN Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KIRSCHVING Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEMOINE Mathieu	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KLEIN Richard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUPAMAN Judith	Agente	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DIDIO Raphaël	Agent	2 000 €	2 000 €
PERY Simon	Agent	2 000 €	2 000 €
MAJERI Nesserine	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 5ème- 6ème,

Signé

Marie-Rose GUISELIN-WOLFF